

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
ORG Pelargonium x Asperum essential oil
- Code du produit:
HES20077
- No CAS:
8000-46-2
- Numéro CE
290-140-0
- No CAS EINECS:
90082-51-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Agent aromatisant
Ingrédient parfumant
Ingrédient cosmétique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

LA DROME PROVENCALE TEL: +33(0)4.75.22.30.60
Z.A. de Tuilière email : infos@ladrome.bio
26340 SAILLANS
FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05

Eye Dam. 1 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger



GHS05

GHS08

GHS07

- Mention d'avertissement
Danger

- Mentions de danger

(Suite page2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 1)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB -

PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

No CAS	Désignation
8000-46-2	Pelargonium x asperum Bourbon

- Code(s) d'identification
- numéro CE:
290-140-0

• Composants dangereux:

No CAS		%
106-22-9	citronellol numéro CE: 203-375-0 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	20,01- 50,00
106-24-1	geraniol ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317	10,01- 20,00
5392-40-5	citral ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	10,01- 20,00
78-70-6	linalol numéro CE: 201-134-4 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	10,01- 20,00
98-55-5	p-menth-1-en-8-ol numéro CE: 202-680-6 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	1,01- 5,00
5989-27-5	limonene-d ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	0,10-1,00

EU

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

EU

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- Manipulation:
 - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
 - Préventions des incendies et des explosions:
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités •
Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
 - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant
 - No CAS Désig nation de la substance % Ty pe Vale ur Unité**
Néant.
 - Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
 - Equipement de protection individuel:
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
 - Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 - Protection des mains: Gants de protection Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
 - Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Protection des yeux: Lunettes de protection

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:
Forme: liquide
Couleur: vert-jaune à brun-vert
Odeur: rosée

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 4)

Seuil olfactif:	Non déterminé.
Changement d'état Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair	64 °C NPT 60-103 CC
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Masse volumique:	Non déterminé.
Densité relative :	0,8850 0,897
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune
réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

106-22-9 citronellol

Oral, LD50: 3450 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 2650 mg/kg (lapin)

5392-40-5 citral

Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)

Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

98-55-5 p-menth-1-en-8-ol

Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)

5989-27-5 limonene-d

Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

• Effet primaire d'irritation:

- de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux:

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

• Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

• Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

78-70-6 linalol

poisson, LD50: 27,8 mg/l ((OECD 203)

algue, ErC50(0-72h): 156,7 mg/l

daphnie, ErC50(0-48h): 59 mg/l ((OECD 202)

5989-27-5 limonene-d

poisson, LD50: 0,71 mg/l (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

• Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Effets écotoxiques: Non déterminé.

• Autres indications écologiques:

• Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT:

Non applicable.

• vPvB:

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets •

Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 6)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe Néant

IMDG

Class Néant

IATA

Class Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

• Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

• Acronymes et abréviations:

CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 18/08/17 imprimée le: 27/09/2017

DESIGNATION : ORG Pelargonium x Asperum essential oil

(Suite de la page 7)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources
IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs
- * Données modifiées par rapport à la version précédente